



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Sarthe



Conseiller pédagogique  
départemental en EPS

Dossier suivi par  
Philippe PIERRE

☎ 02 43 61 58 75

Mel : [philippe.pierre@ac-nantes.fr](mailto:philippe.pierre@ac-nantes.fr)

19 Bd Paixhans  
CS50042  
72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 16 juin 2016

Le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs  
Des écoles publiques de la Sarthe

s/c

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale

**Objet :** Pratique d'activités sportives dans des structures de loisir

**Référence :**

Circulaire n° 99-136 du 21/09/1999 M.E.N.  
Programmes 2015 arrêté du 9 novembre 2015.

J'ai été alerté à plusieurs reprises par des questions concernant des classes souhaitant utiliser des structures de loisir permettant des pratiques notamment sportives.

Les enseignants ne peuvent pas confondre une activité pratiquée dans le cadre d'un parc de loisir (hors temps scolaire) et une activité d'enseignement réalisée dans un cadre scolaire.

J'attire votre attention sur le fait que ces activités doivent nécessairement s'inscrire dans une logique d'apprentissages et de fait, dans les programmes de l'école primaire. Les conditions d'encadrement relatives à ce type d'activités doivent être respectées.

Les conditions d'enseignement

Elles doivent faire l'objet d'une séquence d'apprentissage respectant les attentes des programmes EPS (BO du 26 novembre 2015).

Un projet pédagogique écrit respectant les programmes est obligatoire et doit être soumis à l'accord préalable de l'Inspecteur de L'Éducation Nationale de circonscription.

L'intérêt pédagogique d'une activité ponctuelle lors d'une sortie scolaire doit être examiné.

Conditions d'encadrement

Il convient de respecter la circulaire n°99-196 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires rappelant ces conditions.

Les intervenants doivent avoir reçu l'agrément de mes services.

Je vous rappelle que, se déroulant sur le temps scolaire, toute activité doit respecter le principe de la gratuité pour les familles.

Pour tous renseignements complémentaires, vous voudrez bien prendre contact avec les conseillers pédagogiques en EPS.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de L'Éducation Nationale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jean-Marc Milville.

Jean-Marc MILVILLE